

CAROLINE RAMADE

**EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS**

**12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TÉL. : 01.42.00.25.78**

**ASSOCIATION POUR LE CULTES DES TÉMOINS DE JÉHOVAH
DE L'EST DE LA FRANCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2020

A l'Assemblée Générale de

**L'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la
France**

16A, rue des Cerises
67201 ECKBOLSHEIM

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France relatifs à l'exercice clos le 31 août 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point I de l'annexe des comptes annuels intitulé « changement de méthode comptable » qui décrit les nouvelles normes appliquées à compter du présent exercice, en application du règlement ANC n° 2018-06.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ADHÉRENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de Direction et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 30 janvier 2021

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CRamade', with a horizontal line underneath it.

Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de
l'Est de la France**

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

BILAN

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

ACTIF

	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 123.59	7 123.59	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains et aménagements des terrains	1 939 102.12	122 212.80	1 816 889.32	1 871 206.12
Constructions	4 285 225.94	598 985.78	3 686 240.16	3 880 249.93
Installations techniques, matériel et outillage	150 022.90	40 676.00	109 346.90	124 349.01
Autres immobilisations corporelles	38 896.69	13 044.29	25 852.40	29 269.54
Total I	6 420 371.24	782 042.46	5 638 328.78	5 905 074.60
ACTIF CIRCULANT				
Disponibilités	629 133.61		629 133.61	3 581 485.94
Total II	629 133.61	-	629 133.61	3 581 485.94
TOTAL GENERAL (I + II)	7 049 504.85	782 042.46	6 267 462.39	9 486 560.54

BILAN

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

PASSIF

	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES		
Réserves statutaires	4 685 546.33	4 685 546.33
Report à nouveau	(3 333 679.59)	(5 249 520.06)
Excédent ou déficit de l'exercice	(141 255.96)	1 915 840.47
Total I	1 210 610.78	1 351 866.74
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Total II	-	-
DETTES		
Emprunts et dettes financières diverses	5 039 796.61	8 120 901.96
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	144.84
Dettes fiscales et sociales	14 755.00	11 347.00
Autres dettes	2 300.00	2 300.00
Total III	5 056 851.61	8 134 693.80
TOTAL GENERAL (I + II + III)	6 267 462.39	9 486 560.54

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

CHARGES

	Exercice 2020	Exercice 2019
CHARGES COURANTES		
Autres achats et charges externes	75 313.83	93 470.87
Aides financières culturelles	-	1 700 000.00
Impôts, taxes et versements assimilés	27 432.00	17 793.51
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	268 660.90	272 658.28
Autres charges de gestion courante	-	1 120.35
Total I	371 406.73	2 085 043.01
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	21.85	-
Total II	21.85	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations en capital	-	43 779.00
Total III	-	43 779.00
Impôt sur les sociétés des organismes sans but lucratif (IV)	258.00	-
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)	371 686.58	2 128 822.01
Solde créditeur (excédent)		1 915 840.47
TOTAL GÉNÉRAL	371 686.58	4 044 662.48

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

PRODUITS

	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS		
Cotisations	250.00	250.00
Aides financières d'associations poursuivant le même objet	-	1 903 050.00
Offrandes cultuelles	228 288.85	437 841.31
Utilisation des fonds reportés	-	1 699 878.62
Autres produits	127.53	1 828.47
Total I	228 666.38	4 042 848.40
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	1 764.24	1 814.08
Total II	1 764.24	1 814.08
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations en capital		
Total III	-	-
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	230 430.62	4 044 662.48
Solde débiteur (déficit)	141 255.96	-
TOTAL GÉNÉRAL	371 686.58	4 044 662.48

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

L'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France a pour but de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte des Témoins de Jéhovah.

Figurant au Registre des associations au volume LXX, n° 113, auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg en date du 25 juillet 1994, l'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France constitue une association inscrite de droit local à objet cultuel.

Régie par le droit local d'Alsace-Moselle, elle contribue à organiser le culte des Témoins de Jéhovah dans l'Est de la France, notamment grâce au lieu de culte régional dont elle est propriétaire sis à Pulversheim dans le Haut-Rhin. Les charges courantes de l'Association se rapportent essentiellement à l'entretien et à la maintenance de ce lieu de culte.

Les ressources de l'Association sont exclusivement constituées d'offrandes cultuelles de la part des fidèles ou d'aides financières de la part d'associations poursuivant le même objet, ainsi que de legs et de libéralités consacrés à son objet statutaire et déclarés à la Préfecture du Bas-Rhin.

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	6 267 462.39
Résultat de l'exercice	-141 255.96

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :

- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités, toutes à but non lucratif.

Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent afin de se soumettre aux normes comptables contenues dans le règlement ANC n° 2018-06.

Changement de méthode comptable

L'application du règlement ANC n° 2018-06 à compter du présent exercice constitue un changement de méthode comptable. L'application de ce nouveau règlement n'a toutefois pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

À partir de mars 2020, la crise sanitaire inédite liée au COVID-19 a amené l'Association à annuler les rassemblements de fidèles Témoins de Jéhovah habituellement organisés dans ses locaux. Les activités de l'Association ont donc été considérablement réduites à partir de cette date.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	7 123.59	-	-	7 123.59
Immobilisations corporelles	6 411 332.57	1 915.08	-	6 413 247.65
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total	6 418 456.16	1 915.08	-	6 420 371.24

L'augmentation du poste immobilisations corporelles est due à l'acquisition de matériels pour les besoins de l'activité de l'Association.

État des amortissements et des provisions

Éléments	Valeur en début d'exercice	+	-	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	7 123.59	-	-	7 123.59
Immobilisations corporelles	506 257.97	268 660.90	-	774 918.87
Total	513 381.56	268 660.90	-	782 042.46

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

Logiciels	1 an
Constructions	30 à 50 ans
Matériels, équipements et outillages	4 à 7 ans
Matériels de transport	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

Tableau des échéances des créances et des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Immobilisations financières	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Total des créances	-	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	5 039 796.61	5 039 796.61	-	-
Legs et donations en cours	-	-	-	-
Autres dettes	17 055.00	17 055.00	-	-
Total des dettes	5 056 851.61	5 056 851.61	-	-

Les emprunts se rapportent à des prêts sans intérêts des fidèles. Ils ont été utilisés pour l'aménagement et la rénovation de l'édifice culturel, propriété de l'Association. Les contrats de prêts d'une durée de 3 ans échoient au cours de l'exercice 2021.

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2019, l'excédent de l'exercice de 1 915 840,47 euros est affecté en report à nouveau, le report à nouveau présente un solde débiteur de 3 333 679,59 euros.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation ci-dessous:

Variation des fonds propres	Valeur en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Réserves	4 685 546.33				4 685 546.33
Report à nouveau	(5 249 520.06)	1 915 840.47			(3 333 679.59)
Excédent ou déficit de l'exercice	1 915 840.47	(1 915 840.47)		141 255.96	(141 255.96)
Total	1 351 866.74	-	-	141 255.96	1 210 610.78

Contributions volontaires en nature

L'engagement bénévole des fidèles étant étroitement lié à la pratique religieuse et spirituelle de chacun, l'Association a pris la décision, en considération de son objet statutaire et conformément à son éthique, de ne pas valoriser le bénévolat en application de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2018-06. De plus, en pratique, il apparaît impossible de valoriser ou de quantifier ce bénévolat à vocation cultuelle en raison du nombre de fidèles de la confession chrétienne des Témoins de Jéhovah désirant participer à des formes de bénévolat dans le cadre de la pratique de leur culte. Les contributions volontaires en nature liées au bénévolat ne sont donc pas portées au pied du compte de résultat de l'Association.